

Envoi par courrier et par télécopie : (514) 840-3223

Québec, le 20 juin 2003

Monsieur Patrick Arnaud
Hydro-Québec
Direction principale-Projets et construction
855, rue Sainte-Catherine Est, 15^e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5

Objet : Projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami
Questions complémentaires du 20 juin 2003

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses dans les plus brefs délais compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p.j.

c.c. : M^{me} Liette Pelletier
Ministère des Ressources naturelles

Questions complémentaires du 20 juin 2003 adressées au promoteur

Questions concernant la "solution A" soumise au gouvernement du Québec

Dans les informations complémentaires acheminées aux autorités fédérales (document déposé DB38) vous avez présenté les trois "solutions réalisables" que le gouvernement du Québec avait comparées. La solution A consistait à moderniser les ouvrages existants au pourtour du lac Kénogami, sans créer de réservoir en amont. Il précise qu'avec la solution A:

« La stabilisation du lac Kénogami est atteinte environ 80 % du temps en période estivale. Le lac Kénogami est maintenu à un niveau de 163,86 m \pm 0,3 m en réduisant à moins de 42,5 m³/s le débit sortant minimal. La perte d'énergie qui en résulte est compensée par l'apport d'un volume d'eau équivalent en hiver. Cela est rendu possible par le creusement d'un canal dans le lac à l'amont du barrage Pibrac-Est. »

Afin de s'assurer de bien comprendre l'information qui lui a été transmise, la commission souhaite obtenir des précisions supplémentaires sur les conséquences de la solution A.

Question 1

L'énoncé cité signifie-t-il que, sans aménager de réservoir sur la rivière Pikauba et en ne respectant pas toujours le débit sortant minimal de 42,5 m³/s, il serait techniquement possible de stabiliser le niveau estival du lac Kénogami à 163,86 m \pm 0,1 m environ 80 % du temps et à 163,86 m \pm 0,3 m, 100 % du temps ?

Question 2

Dans cette éventualité, quelles seraient les caractéristiques des périodes de non-respect du débit sortant minimal de 42,5 m³/s en terme de fréquence, de durée et d'amplitude du débit manquant (moyennes et extrêmes) ? S'agit-il des mêmes périodes de non-respect que celles représentées par la dernière colonne ("Sans réserve au réservoir Pikauba") du tableau 10 (document déposé DB38, p. 20) ?

Question 3

Dans l'éventualité d'un non-respect du débit sortant minimal, il est précisé que la perte de production hydroélectrique estivale serait compensée par un volume d'eau équivalent en hiver. Quels pourraient être alors les volumes d'eau turbinés et la production hydroélectrique perdue en été mais reprise en hiver ?

Question 4

Le promoteur signale que cette solution requerrait l'aménagement d'un canal de 120 000 m³ dans le lac Kénogami à l'amont du barrage Pibrac-Est (p. 6 et 8). Pourrait-il expliquer la nécessité et le rôle d'un tel canal et évaluer le coût de son excavation.

Questions concernant la production hydroélectrique sur les barrages de Pibrac et de Portage des Roches.

Actuellement, il n'y a aucune production hydroélectrique sur ces barrages.

Question 1

Une telle production a-t-elle déjà été considérée ou étudiée ?

Question 2

Le cas échéant : Par qui ? Pourquoi cette option n'a-t-elle pas été retenue ?
Pourrions nous obtenir les documents relatifs à ce ou ces projet(s) ?

Question 3

Sinon, pourquoi n'a-t-elle pas été évaluée ?